



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-119

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	12
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

18/12/2023

Date d'affichage

18/12/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

Absent excusé :

Mme MAYER Arlette

Absent :

Mme DENUT Jacqueline

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

TARIFS DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE ANNÉE 2024

Vu la délibération n° 2022-107 du 20 décembre 2022 portant sur la mise à disposition du gymnase pour l'année 2023.

Le Maire rappelle que le gymnase de la commune est un équipement public, propriété du Département des Hautes-Alpes ayant délégué sa gestion à la Commune.

Il est ouvert aux associations ou tout groupe structuré du territoire communal désireux d'y pratiquer une activité sportive. Le collège de Serres reste prioritaire pour son utilisation.

Son occupation est conditionnée par une convention et le respect du règlement intérieur établi par le Département.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les conditions et tarifs à appliquer pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ 10 € de l'heure pour la petite salle
- ✓ 15 € de l'heure pour la grande salle
- ✓ 25 000 € de droit d'entrée pour le collège correspondant à la période du 15 septembre au 15 juin
- ✓ 36 € le double de clé (à titre exceptionnel)
- ✓ 100 € en cas de non restitution de clé à la fin de la convention d'utilisation

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20231222-2023_119-DE

S²LOW

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel RUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE